

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Pôle Mécanique Alès  
Cévennes  
Tél : 04.66.30.81.33  
Réf : JMC/OB/BA.2025.69

**Objet** : Convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels à titre onéreux avec la société Pôle Mécanique Fun Cup pour l'atelier n°3 du bâtiment C au Pôle Mécanique Alès Cévennes – autorisation de signature

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

**Vu** l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

**Vu** la délibération C2024\_03\_17 du conseil de communauté du 17 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024\_05\_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

**Vu** la délibération C2025\_03\_02 du conseil de communauté du 26 juin 2025 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

**Vu** la décision n°2022/0150 du 20 avril 2022 portant règlement intérieur du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

**Considérant** qu'à travers le Pôle Mécanique Alès Cévennes, la Communauté Alès Agglomération agit sur sa compétence en matière d'actions de développement économique d'intérêt communautaire,

**Considérant** que la Communauté Alès Agglomération a défini une politique déclinée autour du triptyque industrie-sport-loisirs afin d'exploiter 3 circuits du Pôle Mécanique Alès Cévennes, des locaux industriels, de l'immobilier de services et des espaces publics,

**Considérant** que le site du Pôle Mécanique Alès Cévennes appartient au domaine public de la Communauté Alès Agglomération au regard de son affectation au service public de filière économique de mécanique sportive faisant l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public,

**Considérant** qu'au sein du Pôle Mécanique Alès Cévennes un local est vacant,

**Considérant** que la société Pôle Mécanique Fun Cup a déposé un dossier de candidature sur le site internet du Pôle Mécanique Alès Cévennes en vue de l'occupation d'un local,

**Considérant** qu'au regard de ses activités de coaching et d'entraînements sur Fun Cup et son activité de loisirs, la candidature de la société Pôle Mécanique Fun Cup a particulièrement retenu l'intérêt de la Communauté Alès Agglomération,

**Considérant** l'opportunité de mettre à disposition de l'entreprise ledit local pour une durée de 3 ans,

**Considérant** qu'il convient, dans ces conditions, de prendre acte de tous les éléments susmentionnés et de formaliser cela au sein d'une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels à titre onéreux conclue entre la Communauté Alès Agglomération et la société Pôle Mécanique Fun Cup pour un atelier du bâtiment C au Pôle Mécanique Alès Cévennes,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

Une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux sera conclue entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la société Pôle Mécanique Fun Cup, représentée par son président, M. Julien BOURGUIGNON, dûment habilité à signer la présente convention et domiciliée 149 chemin de la Coste de l'Evesque - 30126 Saint-Laurent-des-Arbres, immatriculée sous le n° SIRET : 943 869 297 000 11.

### ARTICLE 2 :

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public porte sur l'atelier n°3 du bâtiment C d'une superficie d'environ 125 m<sup>2</sup> et est consentie pour une durée de 3 ans. Elle commencera à courir le 2 septembre 2025, à minuit, pour se terminer le 1<sup>er</sup> septembre 2028, à minuit.

### ARTICLE 3 :

Cette autorisation d'occupation temporaire est consentie à l'occupant moyennant le versement d'une redevance de 5,87 € HT/mois/m<sup>2</sup> (cinq euros et vingt-sept centimes hors taxes par mois et par mètre carré). Elle sera payable par mois et à terme à échoir entre les mains du régisseur sur présentation d'une facture émise par les services du Pôle Mécanique Alès Cévennes de la Communauté Alès Agglomération.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

24 SEP 2025

Alès, le

Le président  
Christophe RIVENO

